

ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 19 et 25 octobre 2011

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 725-20111026

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2011	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	1
DEUXIÈME SÉANCE, LE MARDI 25 OCTOBRE 2011	4
ORGANISATION DES TRAVAUX	4
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	4
REMARQUES FINALES	7

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Liste des documents déposés

Première séance, le mercredi 19 octobre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), président

M. Bernier (Montmorency)

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Courchesne (Fabre), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

M. Drolet (Jean-Lesage) en remplacement de M. Ouellette (Chomedey)

M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Billette (Huntingdon)

M. Simard (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle pour la Régie des rentes, la CARRA et les régimes de retraite, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autre participant :

M. Jean-Marc Tardif, conseiller, Secrétariat du Conseil du Trésor

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 05, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Courchesne (Fabre) et M. Simard (Richelieu) font des remarques préliminaires.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Courchesne (Fabre) dépose le document coté CFP-152 (annexe II).

Il est convenu de procéder à une discussion générale par sujet et de mettre aux voix les articles et les amendements concernés à la fin de l'étude de chacun des sujets.

Il est convenu de permettre à M. Tardif de prendre la parole.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Sujet : Indexation des rentes de retraite versées pour du service crédité entre le 30 juin 1982 et le 1^{er} janvier 2000 (articles 4, 5 et 11)

Une discussion s'engage.

Avec la permission de M. le président, M^{me} Courchesne (Fabre) dépose les documents cotés CFP-153 et CFP-154 (annexe II).

La discussion se poursuit.

À 16 h 26, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

La discussion se poursuit.

Article 4 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 4, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 5 : L'article 5 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Sujet : Révision de la formule de cotisation (articles 2, 16, 17, 18, 19 et 19.1).

Avec la permission de M. le président, M^{me} Courchesne (Fabre) dépose le document coté CFP-155 (annexe II).

Une discussion s'engage.

Article 2 : L'article 2 est adopté.

Article 16 : Après débat, l'article 16 est adopté.

Article 17 : L'article 17 est adopté.

Article 18 : L'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.

Article 19.1 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 19.1 est donc adopté.

Il est convenu d'étudier les articles 10, 12, 13 et 14.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

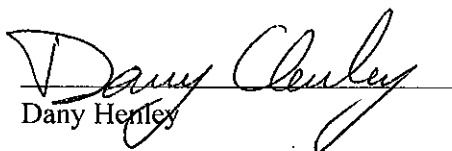
Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

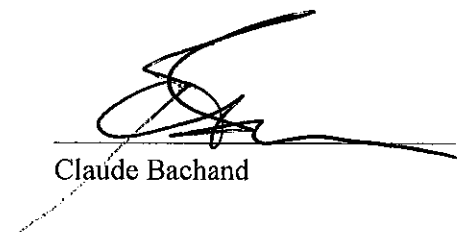
Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

À 17 h 53, M. le président lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,


Dany Henley


Claude Bachand

DH/mcm

Québec, le 19 octobre 2011

Deuxième séance, le mardi 25 octobre 2011

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 23 – Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public (Ordre de l'Assemblée le 29 septembre 2011)

Membres présents :

M. Bachand (Arthabaska), président

M. Auclair (Vimont) en remplacement de M. Ouellette (Chomedey)

M. Billette (Huntingdon)

M^{me} Courchesne (Fabre), ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

M. Simard (Richelieu), porte-parole de l'opposition officielle pour la Régie des rentes, la CARRA et les régimes de retraite, en remplacement de M. Marceau (Rousseau)

Autre participant :

M. Jean-Marc Tardif, conseiller, Secrétariat du Conseil du Trésor

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 45, M. Bachand (Arthabaska) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Il est convenu de procéder à une discussions générale sur le sujet « Augmentation du nombre maximal d'année de service créditées aux fins du calcul de la rente » et de procéder, par la suite, à l'étude des articles et, le cas échéant, des amendements.

Sujet : Augmentation du nombre maximal d'année de service créditées aux fins du calcul de la rente (articles 20 à 35 et 42)

Une discussion s'engage.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 3 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Tardif de prendre la parole.

Après débat, l'amendement est adopté et l'article 3, amendé, est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 8.

Article 8 : Après débat, l'article 8 est adopté.

Article 7 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Articles 15 et 20 à 26 : Les articles 15 et 20 à 26 sont adoptés.

Article 27 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 27.1 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 27.1 est donc adopté.

Articles 28 et 29 : Les articles 28 et 29 sont adoptés.

Article 30 : Après débat, l'article 30 est adopté.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 32 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté.

Articles 33 à 35 : Les articles 33 à 35 sont adoptés.

Article 36 : Après débat, l'article 36 est adopté.

Article 37 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 37, amendé, est adopté.

Articles 38 et 39 : Les articles 38 et 39 sont adoptés.

Article 40 : Après débat, l'article 40 est adopté.

Article 41 : L'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : Après débat, l'article 43 est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 45 : M^{me} Courchesne (Fabre) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Article 46 : L'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Sur motion de M^{me} Courchesne (Fabre), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

M^{me} Courchesne (Fabre) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

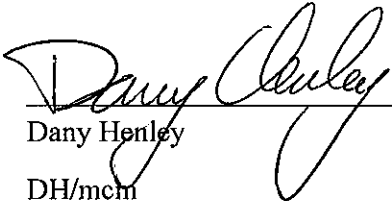
REMARQUES FINALES

M. Simard (Richelieu) et M^{me} Courchesne (Fabre) font des remarques finales.

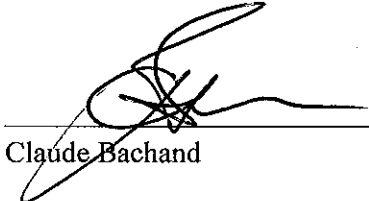
À 16 h 49, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend ses travaux jusqu'à 17 heures où elle entreprendra un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Dany Henley
DH/mcm



Claude Bachand

Québec, le 25 octobre 2011

ANNEXE I

Amendements adoptés

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Am1
Art 4
(77.0.2)

ARTICLE 4 DU PROJET DE LOI

L'article 77.0.2 proposé par l'article 4 du projet de loi, est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Si le gouvernement décide d'indexer la partie de pension à sa charge en application du premier alinéa, la partie de pension attribuable à du service postérieur au 30 juin 1982 mais antérieur au 1^{er} janvier 2000, payé sur le fonds consolidé du revenu en application du troisième alinéa de l'article 130, est indexée de la moitié du taux de l'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec. ».

Adopté

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Am 2
Art 19.1
(25)

INTITULÉ ET ARTICLE 19.1 DU PROJET DE LOI

Insérer, après l'article 19, ce qui suit :

« LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DE CERTAINS ENSEIGNANTS

« 19.1. L'article 25 de la Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante: « Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa de cet article 77, la partie de pension attribuable à du service postérieur au 30 juin 1982 mais antérieur au 1^{er} janvier 2000 est indexée de la moitié du taux de l'augmentation de l'indice des rentes déterminé par la Loi sur le régime de rentes du Québec.(chapitre R-9) si le gouvernement décide d'indexer la partie de pension à sa charge en application de l'article 77.0.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics. ».

Adopté
mm

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Am 3
Art 3
(73.1)

ARTICLE 3 DU PROJET DE LOI

Remplacer l'article 3 du projet de loi par le suivant :

3. L'article 73.1 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « présent régime », de « avant le 1^{er} juillet 2011 »;

2° par l'insertion, dans les paragraphes 2° et 3° et après « ont été reconnues », de « avant cette date ».

Adolf

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Ann 4
Art 7
(100.1)

ARTICLE 7 DU PROJET DE LOI

Remplacer l'article 100.1, proposé par l'article 7 du projet de loi, par le suivant :

« **100.1.** La présente section s'applique à l'employé pour le crédit de rente qu'il a obtenu en vertu de cette section à la suite de l'application du paragraphe 1° de l'article 2 avant le 1^{er} juillet 2011, à la suite d'un scrutin tenu avant cette date ou à la suite de sa demande de rachat de service antérieur reçue par la Commission avant cette date. ».

*Adopté
ml*

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Ann 5
Art 27
(63)

ARTICLE 27 DU PROJET DE LOI

Remplacer l'article 27 par le suivant :

« 27. L'article 63 de cette loi est modifié :

1° par l'addition, à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa, de ce qui suit :
« toutefois, cette partie de pension est indexée de la moitié du taux de l'augmentation de l'indice des rentes si le gouvernement décide d'indexer la partie de pension à sa charge en application de l'article 77.0.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ; » ;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 35 années » par « le nombre d'années de service servant au calcul de la pension ».

[Signature]
m

Am 6
Art 27.1

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

ARTICLE 27.1 DU PROJET DE LOI

Insérer, avant l'article 28, l'article suivant :

« 27.1. L'article 8 de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) est modifié ~~de cette loi~~ par l'addition, dans le paragraphe 2° du premier alinéa et après « 3% », de « ; toutefois, cette partie de pension est indexée de la moitié du taux de l'augmentation de l'indice des rentes si le gouvernement décide d'indexer la partie de pension à sa charge en application de l'article 77.0.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ».

Adopté
me

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Ann 7
Art 32
(64)

ARTICLE 32 DU PROJET DE LOI

Remplacer l'article 32 par le suivant :

« 32. L'article 64 de cette loi est modifié :

1° par l'addition, à la fin du paragraphe 2° du premier alinéa, de ce qui suit :
« toutefois, cette partie de pension est indexée de la moitié du taux de l'augmentation de l'indice des rentes si le gouvernement décide d'indexer la partie de pension à sa charge en application de l'article 77.0.2 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics ; » ;

2° par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 35 années » par « le nombre d'années de service servant au calcul de la pension ».

Adopté

PROJET DE LOI N° 23

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

Ann 8
Art 37
(104)

ARTICLE 37 DU PROJET DE LOI

Remplacer l'article 37 du projet de loi par le suivant :

37. L'article 104 de cette loi est modifié :

- 1° par l'insertion, dans le paragraphe 1° et après « présent régime », de « avant le 1^{er} juillet 2011 »;
- 2° par l'insertion, dans les paragraphes 2° et 3° et après « ont été reconnues », de « avant cette date ».

PROJET DE LOI N° 23

Ann 9
Art 45

LOI MODIFIANT DIVERS RÉGIMES DE RETRAITE DU SECTEUR PUBLIC

ARTICLE 45 DU PROJET DE LOI

L'article 45 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« **45.** Les articles 20 à 26, le paragraphe 2° de l'article 27, les articles 28 à 31, le paragraphe 2° de l'article 32 et les articles 33 à 35 ont effet depuis le 1^{er} janvier 2011. ».

Adopté
mm

ANNEXE II

Liste des documents déposés

Liste des documents déposés

- Courchesne, Michelle. [Amendements proposés au projet de loi n° 23, Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public]. Non daté. Non paginé. Déposé le 19 octobre 2011. CFP-152
- Secrétariat du Conseil du Trésor. [Divers tableaux relatifs au RREGOP]. 22 septembre 2011. 1 f. Déposé le 19 octobre 2011. CFP-153
- Secrétariat du Conseil du Trésor. *Exemple du financement des prestations à la charge des participants*. Non daté. 1 f. Déposé le 19 octobre 2011. CFP-154
- Secrétariat du Conseil du Trésor. [Exemples de modifications à la formule de cotisation]. Non daté. 2 f. Déposé le 19 octobre 2011. CFP-155